

détriment des compagnies maritimes. Dernièrement, les prix de transport vers l'ouest ont augmenté de 25 p. 100; les compagnies maritimes ont prétendu qu'elles perdaient de l'argent, les expéditeurs se sont plaints beaucoup. Il n'existe aucun moyen d'établir si cette hausse a sa raison d'être. Si les compagnies maritimes étaient obligées de faire homologuer leurs tarifs et si l'on pouvait faire comparaître leurs représentants devant un tribunal pour établir la nécessité de la hausse, l'autorité pourrait autoriser le relèvement s'il est justifié, dans lequel cas il n'y aurait pas de mécontentement. En tout cas, les armateurs peuvent être obligés d'augmenter les prix et s'exposer par ce fait à être critiqués, bien qu'ils aient raison. Si, au contraire, ils ont tort, il devrait exister un moyen de les redresser.

Voilà une note que je tiens de l'ancien président de la commission des chemins de fer, le juge Mabee. Si je ne me trompe, le Gouvernement adopta un décret à ce sujet et le communiqua aux autorités anglaises.

Voulez-vous constatez qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. CAHILL (au nom de M. Marler) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) concernant un brevet de la compagnie canadienne du télégraphe sans fil Marconi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-on connaître les mérites particuliers de ce projet.

M. CAHILL: On m'a prié de demander la 2e lecture du bill, afin qu'il puisse être renvoyé à l'examen du comité. Je n'en sais pas plus long.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre ne nous en dit pas bien long. Ces bills sont quelque fois dangereux. La prolongation d'un brevet n'a pas l'air de grand chose. Cependant, c'est la loi qui fixe la durée de sa validité d'un brevet. On ne devrait pas demander la 2e lecture d'un bill ayant pour but de prolonger la durée d'un brevet, sans faire connaître à la Chambre les raisons particulières qui justifient ce renouvellement.

M. CAHILL: Puisqu'il y a opposition, je propose l'ajournement de la 2e lecture jusqu'au retour de l'auteur du projet (M. Marler).

(La motion est réservée.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. BOUCHARD (au nom de M. Chevrier) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 20) concernant un brevet de la [L'hon. M. Graham.]

Concrete Surfacing Machinery Company. (Cie des machines pour le bétonnage des routes.)

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. l'ORATEUR: Comme l'auteur du bill n'est pas ici pour l'expliquer, il vaut mieux l'ajourner.

(La motion est réservée.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI

M. MICHAUD (au nom de M. Casgrain) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) concernant la compagnie canadienne du téléphone sans fil Marconi.

M. MACLEAN (York-Sud): Je fais la même observation pour ce projet que j'ai faite au sujet de l'autre. Voilà deux bills concernant la compagnie Marconi. En ce moment, on achève à New-York la fusion de toutes les compagnies de télégraphe et de téléphone, les câbles, les télégraphes sans fil et tous les réseaux Marconi. Le capital social atteindra le milliard.

M. l'ORATEUR: Je demande pardon à notre collègue. Le défenseur du bill pourrait l'expliquer et l'honorable membre (M. Maclean) aura ensuite la parole.

M. MICHAUD: On demande la deuxième lecture du projet afin de pouvoir le renvoyer aussitôt que possible au comité compétent.

M. GORDON: Je tiens du défenseur du bill qu'on ne propose aucun changement dans ses pouvoirs. Tout ce que l'on demande, c'est d'être autorisé à changer le nom de la compagnie.

Le très hon. M. MEIGHEN: On demande plus que cela. On demande à réduire la valeur au pair des actions, on ajoute aux pouvoirs de la compagnie qui veut être autorisée à exploiter des téléphones. On veut faire confirmer un certain règlement qui, si je ne trompe, réduit la valeur au pair des actions. Le bill tend à conférer à la compagnie le pouvoir d'augmenter ou de réduire son capital sur un vote des deux tiers.

M. l'ORATEUR: Ajourné. J'ai remarqué que, sauf quelques exceptions, les défenseurs des projets de loi sont généralement absents lorsque ces projets viennent en délibération. C'est mon devoir de faire observer le règlement. Je prie donc ceux de nos collègues qui ont des projets de loi à défendre d'être présents pour les expliquer.

(La motion est réservée.)